

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/110/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DES CRETES ET LA PISTE DE PRAPACOT ET LE
STATIONNEMENT DU PARKING DU BETTEX
(Réalisation de réseaux de neige – BENEDETTI GUELPA)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise BENEDETTI GUELPA, en date du 12 août 2025, en vue de procéder à des travaux de réalisation de réseaux de neige pour le compte de la STBMA, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière route des Crêtes et sur la piste de Prapacot et le stationnement du Parking du Bettex,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sur la piste de Prapacot, au droit des réseaux de neige, sera perturbée :

- Du lundi 15 septembre au vendredi 14 novembre 2025,
- Dérogation de tonnage de 30 tonnes sur la route des crêtes pour 30 rotations environ sur la période
- Obligation de structure sèche et interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (intempéries)
- Un registre mentionnant les dates et heures de rotations sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : Le stationnement sur le parking du Bettex sera interdit selon le plan joint :

- Du lundi 15 septembre au vendredi 14 novembre 2025,
- L'entreprise pourra stocker son matériel sur le parking et la circulation des camions se fera selon le plan joint

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BENEDETTI GUELPA chargée des travaux.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

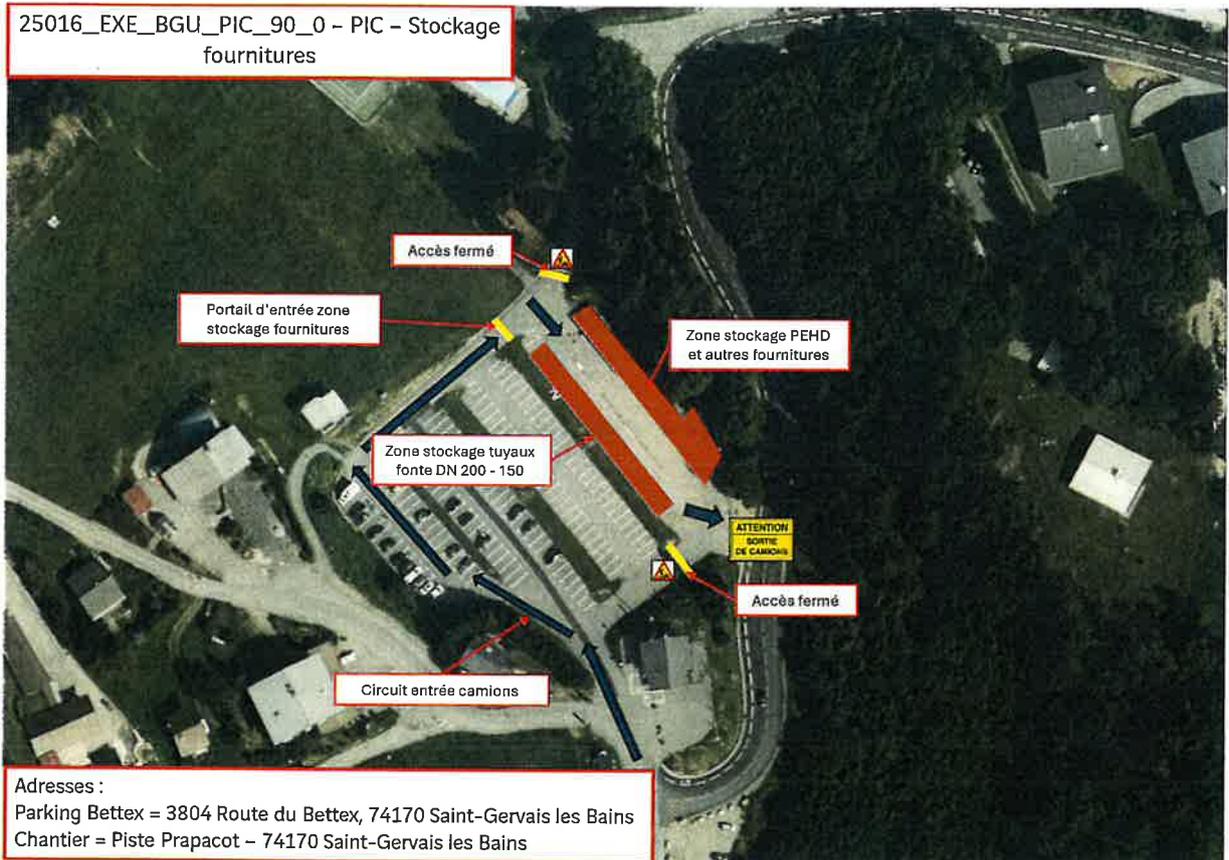
Fait à Saint Gervais les Bains le 21 août 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel Stropiano
Michel STROPIANO

Affiché le : 21/08/2025

25016_EXE_BGU_PIC_90_0 - PIC - Stockage
fournitures



Adresses :
Parking Bettex = 3804 Route du Bettex, 74170 Saint-Gervais les Bains
Chantier = Piste Prapacot - 74170 Saint-Gervais les Bains

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n° PH / 2025 / 110 / TR / LC

